

## FINANCES

# Regroupez vos crédits

Ce qu'il faut savoir avant de demander au banquier de fusionner vos crédits. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous.

Le regroupement de crédits consiste à « restructurer » ses dettes en « fusionnant » plusieurs crédits en cours de remboursement. En faisant racheter vos crédits par un établissement financier, vous n'aurez ainsi plus qu'un seul prêt à rembourser et vous réglerez, en principe, une mensualité plus faible. Tous les types de crédits peuvent entrer dans une opération de rachat : crédit immobilier, crédit à la consommation, découvert...

Lorsque le regroupement de crédits inclut un ou des prêts immobiliers et un ou des crédits à la consommation, le nouveau crédit sera traité comme un prêt immobilier si la part des crédits immobiliers est supérieure à 60 % de l'ensemble des prêts. Si elle est inférieure ou égale à ce montant, le regroupement de crédit relève des dispositions lé-

gales applicables aux crédits à la consommation, avec un délai de rétractation de 14 jours après signature de l'offre de crédit.

L'établissement financier peut vous proposer plusieurs solutions pour regrouper vos crédits en cours :

- une mensualité plus faible, mais la durée de remboursement sera plus longue... et le coût global sera plus élevé,

- un taux moins élevé, si les conditions de marché s'y prêtent,

- une mensualité égale ou plus forte afin de réduire la durée du crédit. Ce dernier cas est rare.

L'établissement de crédit doit vous remettre un tableau permettant de comparer les caractéristiques financières des prêts rachetés avec celles de l'offre de rachat de crédits.

Le principal danger dans une opération de regroupement



Fusionner plusieurs crédits en cours de remboursement, c'est possible.

de crédits est l'allongement de la durée de remboursement, qui est la contrepartie de l'allègement mensuel de vos échéances actuelles. Cela signifie que le coût total de

vos crédits va s'accroître. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prêteur doit vous indiquer si le regroupement se traduit par un allongement de la durée de remboursement.



## Faites vos calculs

Avant de se lancer dans une opération de rachat de prêt, il est nécessaire de faire quelques calculs.

1. Commencez par établir le coût restant dû des crédits faisant l'objet d'un rachat (c'est-à-dire les intérêts qu'il vous reste à rembourser). Pour ce faire, prenez les tableaux d'amortissement ou vos contrats de prêt et multipliez le montant de l'échéance actuelle par le nombre de mois restants jusqu'à la fin du crédit, puis déduisez le capital restant dû au moment de l'opération de rachat. Effectuez cette opération pour chaque crédit. Additionnez les coûts obtenus.

2. Calculez le coût de l'opération de regroupement de crédit.

Pour ce faire, multipliez le montant de l'échéance proposée par le nombre de mois de ce nouveau prêt et déduisez le capital prêté. Ajoutez les frais de dossier, et vous obtiendrez le coût du nouveau crédit.

3. Comparez le coût total des anciens crédits rachetés avec le coût du nouveau crédit

Si le coût total du nouveau cré-

dit est inférieur aux coûts totaux des anciens crédits, c'est que l'opération de rachat de crédit est financièrement intéressante. Sachez que c'est rarement le cas ! Bien souvent, les emprunteurs qui ont recours à cette formule souhaitent avant tout réduire les mensualités à payer... L'allongement de la durée d'un crédit implique forcément une majoration du coût des intérêts.

L'offre de crédit et son tableau de comparaison doivent être complétés d'avertissements adaptés à votre situation, portant sur les conséquences de l'opération de regroupement de crédits : perte éventuelle du cautionnement ou de l'assurance emprunteur (décès-invalidité-perte d'emploi...) liée au crédit racheté, et sur les coûts supplémentaires (indemnité de remboursement anticipé, frais de mainlevée d'hypothèque...) dans le cas où ces frais ne sont pas pris en compte dans le montant total de l'opération.

Pour en savoir plus :  
www.lafinancepourtous.com

## ASSURANCE VIE

# En cas de besoin d'argent, avance ou rachat partiel ?

Besoin ponctuel d'argent pour financer un projet ? Souscripteur d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, vous pouvez demander une avance ou un rachat partiel de votre contrat. Mais comment choisir entre ces deux solutions ?

Le rachat : attention au coût fiscal qui est variable !

Opérer un rachat partiel sur son contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ne met pas un terme au contrat. Le rachat correspond à un retrait. Vous allez devoir payer des impôts sur les gains. La somme retirée lors du rachat est constituée de capital et d'intérêts. Les intérêts retirés sont fiscalisés et le taux d'imposition est variable selon l'ancienneté de votre contrat (intégration à votre revenu imposable, ou option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, dont le taux est dégressif selon l'âge de votre contrat : 35 % s'il a moins de 4 ans, 15 % entre 4 et 8 ans et 7,5 % au-delà de 8 ans). Cette somme vous appartenant, elle n'a pas besoin d'être remboursée. Cependant, si votre objectif est de réinvestir à



Un rachat est utile dans le cas d'un contrat ayant généré peu d'intérêts.

terme la somme retirée sur le contrat, il faut tenir compte des éventuels droits d'entrée qui pourront alors être appliqués. En matière de délai, la somme doit vous être versée au plus tard deux mois après votre demande.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie sur lequel vous avez versé 50 000 € nets de frais d'entrée. Votre contrat vous a

rapporté 3 % par an depuis. En octobre 2013, vous effectuez un rachat partiel de 20 000 €. Sur cette somme, 2 098 € correspondent à des intérêts imposables. Voici le coût au titre de l'impôt sur le revenu à payer selon votre taux marginal d'imposition, à rajouter aux prélèvements sociaux : 0 € (non imposable) ; 115 € (tranche à 5,5 %) ; 294 € (tranche à 14 %) et 629 €

(tranche à 30 %). Pour ceux imposés à 41 et 45 %, il vaut mieux opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %, soit un coût fiscal plafonné à 734 €.

Attention ! Les capitaux sont retirés et ne produisent plus d'intérêts ! Dans cet exemple, si l'assuré souhaite réinvestir les 20 000 € dans son contrat une année plus tard, il aura au moins « perdu » 600 € d'intérêts (sans compter d'éventuels droits d'entrée).

Notre conseil : on choisira généralement d'effectuer un rachat dans le cas d'un contrat récent ou ayant généré peu d'intérêts, ou pour un souscripteur non imposable et/ou ne souhaitant pas réinvestir la somme retirée par la suite.

### Les prélèvements sociaux sont toujours dus

Les gains de l'assurance-vie sont toujours soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 %. Ils sont prélevés chaque année à la source et directement déduits des intérêts crédités sur votre compte. Lors d'un rachat, ils sont prélevés à la date du rachat.

## EN PRATIQUE

### L'avance est un « prêt » de l'assureur

L'avance est une somme d'argent mise à disposition par l'établissement financier auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Le montant maximum de ce prêt dépend de la valeur du contrat à la date de la demande : entre 60 % et 80 % de cette somme selon les contrats.

Ce montant n'étant pas, à proprement parlé, retiré du contrat, il n'y a pas de fiscalité applicable. En contrepartie, l'établissement financier demande une rémunération sous forme d'intérêts, comme il le ferait pour un prêt.

Le taux d'intérêt est calculé en fonction soit du taux moyen des emprunts d'État, soit de la rémunération du fonds euro l'année précédant la demande d'avance, majoré dans les deux cas des frais de gestion du contrat et d'une rémunération de l'assureur. La durée de l'avance dépend des contrats sans pouvoir dépasser trois années éventuellement renouvelables.

Elle est généralement remboursable en une ou

plusieurs fois. Le délai de mise à disposition des fonds est variable selon les établissements financiers. En cas de non-remboursement, le montant avancé sera déduit de votre contrat.

Attention toutefois, l'avance n'est pas possible sur tous les contrats.

Pour bien comprendre, mieux vaut prendre un exemple concret.

Imaginons que vous décidez de demander une avance de 20 000 € sur votre contrat d'assurance-vie pour une durée d'un an. Vous souhaitez rembourser la somme en une fois.

Votre banque vous applique un taux d'intérêt de 4 %. L'opération vous coûtera donc 800 €.

Pendant cette période, ces 20 000 € que vous n'avez pas retirés de votre contrat continuent à fructifier (soit environ 600 € de gains).

L'avance s'adressera plutôt au souscripteur d'un contrat ancien ayant généré des gains importants, imposable, et presque certain de pouvoir rembourser rapidement.